

Association Passado 14

Décembre 2024

Préambule

Fruit d'un partenariat entre plusieurs acteurs oeuvrant dans les secteurs social, médico-social et sanitaire, la Maison des Adolescents du Calvados a ouvert ses portes le 2 octobre 2006. La structure est portée par l'association Passado 14 (ex « Association de la Maison des Adolescents du calvados dit Passado 14 ») créée à cet effet par le Centre Hospitalier spécialisé Le Bon Sauveur de Caen, devenu depuis l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, et par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, renommée depuis Acséa, ses membres fondateurs. L'Association des Amis de Jean Bosco a rejoint Passado de 2007 jusqu'au 31 décembre 2023, date effective de sa démission.

L'association n'a eu de cesse d'évoluer pour répondre aux besoins des jeunes pour qui elle a été créée, à ceux de leurs parents et de tous les adultes en charge de leur éducation.

C'est ainsi que la Maison des Adolescents du Calvados, articule ses missions dans une logique de dispositif avec divers services autorisés portés par ses membres, tels que l'Hébergement Thérapeutique, un Centre Médico-Psychologique, un Hôpital de Jour et un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.

Aujourd'hui, en assurant la prestation de service PAEJ, elle élargit ses missions et s'affirme en tant que gestionnaire d'une offre de services aux adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans.

Les présents statuts visent à prendre en compte ces évolutions.

Article 1 Dénomination – Durée.

L'association est dénommée Passado14.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 juillet 1901.

Sa durée est illimitée.

Pour le grand public, elle communique sous la dénomination « Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes » (MDAJA).

Article 2 Objet et moyens d'actions.

L'association a pour objet :

- De répondre aux besoins des adolescents et des jeunes adultes avec la diversité de leurs situations et de leurs difficultés ;

- De soutenir les parents et les professionnels accompagnant leur éducation et projet de vie.
- De répondre aux besoins de renforcement des compétences des acteurs et des familles concernées par la question des adolescents et des jeune adultes.

Afin d'atteindre cet objet, l'association Passado 14 met en œuvre, dans le respect des cahiers des charges nationaux, les projets de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados et s'assure de la cohérence de l'ensemble des dispositifs.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses propres collaborateurs et sur ceux mis à dispositions par ses membres.

Article 3 Ressort géographique et siège.

Le ressort géographique de l'association « Passado 14 » est le Calvados et son siège social est fixé à la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados, 9 place de la Mare à Caen (14000).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 Composition – Conditions d'admission.

L'association est composée de personnes morales de droit privé ou de droit public qui partagent une conception commune de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados, de son fonctionnement décloisonné, pluridisciplinaire, pluriprofessionnel, partenarial et contribuent à ses charges de fonctionnement

À ce jour, l'association est composée de deux membres :

- L'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM)
- Acséa

Article 4.1 Admission d'un nouveau membre.

De nouveaux membres peuvent être admis, à la majorité qualifiée par le Conseil d'administration qui est souverain dans son choix de présentation.

Article 4.2 Démission d'un membre.

Pour tout membre détenant plus de 25 % des contributions, la démission ne prend effet qu'à l'issue d'un exercice budgétaire annuel complet auquel s'ajoute un préavis minimum de 6 mois avant le début de l'exercice, soit un préavis minimal de 18 mois.

Pour les autres, la démission doit être annoncée avec un préavis de 8 mois avant la fin de l'exercice budgétaire où la démission prendra effet.

Article 4.3 Radiation d'un membre.

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au Président,
- Par radiation prononcée par le Conseil d'administration, selon les motifs énoncés dans le règlement intérieur, dans les mêmes règles de majorité que pour l'admission d'un membre.

Avant la prise d'une décision éventuelle d'exclusion par le Conseil d'administration, le membre concerné est préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites au Conseil d'administration. Les recours éventuels sont formés devant le tribunal compétent.

Article 5 Ressources de l'association.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les contributions de ses membres définies par des conventions spécifiques et des avenants annuels au titre des dotations perçues de leurs autorités de tarification pour le fonctionnement de Passado 14 ou pour les dépenses que cette dernière engage pour les espaces sanitaires du dispositif Adolescents.
- La mise à disposition de collaborateur(trice)s, conformément à l'article 9 des présents statuts,
- Des subventions des organisations internationales, de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale, des établissements publics de coopération intercommunales et tout autre organisme financeur. Ces subventions pourront être sollicitées par l'association elle-même ou par ses membres, à charge alors pour eux de les lui réallouer ensuite,
- Des dons manuels et des diverses formes légales de mécénat,
- Des revenus des placements financiers et d'une manière générale de toutes ressources dont la perception est autorisée par la législation en vigueur.

Article 6 Instances délibérantes.

L'association est administrée par une instance délibérante qui cumule les fonctions habituellement dévolues dans les associations à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration. Elle porte le nom de Conseil d'Administration. En outre, un Bureau complète la Gouvernance.

Le Conseil d'Administration :

Composition :

L'EPSM et Acséa sont représentés respectivement par 4 représentants, les autres membres le sont par un représentant. Chaque membre peut éventuellement

désigner un suppléant pour chacun de son ou ses représentants. Le nombre de voix de chaque membre est réparti de façon égale sur chacun de ses représentants. Tout représentant absent lors d'une délibération doit transférer sa voix à un autre représentant de son institution. En tout état de cause, lors de chaque séance du Conseil d'administration, la parité des voix entre Acséa et l'EPSM ne pourra pas être rompue.

Le Conseil élit, en son sein et pour deux ans, un Président et un Vice-Président alternativement parmi les représentants de l'EPSM de Caen, d'une part, d'Acséa, d'autre part. Le Président et le Vice Président sont révocables ; il est alors procédé à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à couvrir.

Il élit également pour la même durée un Trésorier révocable dans les mêmes conditions.

Il appartient à chaque membre de procéder en toute indépendance à la désignation de ses représentants et éventuels suppléants.

Les personnes suivantes participent avec voix consultative :

- Le Directeur délégué par Acséa pour la Direction de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes
- Le médecin référent de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes, désigné par l'EPSM

En vue d'éclairer ses décisions, le Conseil d'Administration a la possibilité de s'adjoindre, à titre consultatif et en lien avec un objet précis, des personnes qualifiées.

Réunions :

Le Conseil d'administration se réunit trois fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un ou de plusieurs membres totalisant au moins 50% des voix. Son ordre du jour est établi en concertation entre le Président et la Direction de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados (directeur délégué par Acséa et médecin référent désigné par l'EPSM).

Les décisions du Conseil d'Administration se prennent à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des voix. Cette règle de majorité s'applique par défaut d'autres précisions dans les présents statuts.

Pouvoirs :

Le Conseil d'Administration est ainsi l'organe souverain de l'association. Il a les pouvoirs suivants :

- définit la politique générale de Passado 14,
- délibère sur les différents rapports (moral, et d'orientation, financier et d'activité),
- entend le rapport du commissaire aux comptes sur l'année écoulée,
- vote le budget, approuve les comptes annuels et vote les résolutions présentées par le Bureau,

- donne quitus au Bureau de leur gestion,
- élit le président, le vice-président et le trésorier
- nomme le commissaire aux comptes titulaire ainsi que son suppléant,
- assure la surveillance de la gestion.

Le Bureau :

Président, Vice Président, Trésorier constituent le Bureau. Sauf intérêt contraire, le directeur de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes délégué par Acséa et le médecin référent désigné par l'EPSM participent avec voix consultative aux réunions du Bureau.

Réunions :

Le Bureau se réunit 5 fois par an.

Pouvoirs :

Le Bureau

- valide le rapport général de fonctionnement de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados.
- prend les décisions de gestion dans les domaines pour lesquels il a reçu mandat du Conseil d'administration selon les termes du règlement intérieur,
- prépare les travaux du conseil d'administration,
- rend compte au Conseil d'administration.

Le Directeur délégué par Acséa à la direction de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados et le médecin référent désigné par l'EPSM lui rendent compte conjointement de leurs actions.

Le Président :

Le Président représente la Maison des Adolescents et des jeunes Adultes du Calvados dans tous les actes de la vie civile. Pour cela, il prend toujours préalablement l'avis du Vice Président.

Sous réserve des pouvoirs expressement attribués à d'autres organes statutaires, il détient tout pouvoir pour engager l'association.

Il ordonne les dépenses et exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Il signe les baux nécessaires à la réalisation de l'objet et de l'activité de l'association.

Il représente l'association en justice. Il a compétence pour engager toute action tant en demande qu'en défense, en vue de défendre les intérêts de l'association et les buts qu'elle s'est fixée. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une représentation spéciale.

Il préside le Conseil d'Administration et y présente le rapport général de fonctionnement. Il dirige les travaux du Bureau.

Il peut donner délégation à toute personne de son choix.

Le Trésorier :

Il est responsable de la tenue des comptes de l'association et détient un pouvoir de signature sur l'ensemble de ses comptes bancaires. A ce titre, il procède au paiement des dépenses, à la réception des recettes et valide les comptes de Passado 14.

Article 7 Les instances partenariales.

La Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados constitue un élément d'un réseau de partenaires liés à celle-ci par convention.

L'ensemble des financeurs est invité à une rencontre annuelle. Ceux-ci ont la connaissance du rapport d'activité et des budgets afin d'en débattre et de contribuer à la pérennité du fonctionnement de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados.

Article 8 Direction de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados et délégations.

La Direction de Passado 14 est confiée par le Conseil d'administration à un Directeur délégué par Acséa et un médecin psychiatre référent désigné par l'EPSM.

Le règlement intérieur de l'association précise les modalités d'exercice de la direction.

Article 9 Règles générales de mise à disposition de personnel et de lien de subordination au sein de la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados.

La mise à disposition de personnel par les membres se fait selon les règles habituelles de droit public hospitalier ou du droit du travail, selon l'appartenance du salarié mis à disposition.

Les conventions de mise à disposition par ses membres au sein de Passado14 ou au sein d'une des activités du dispositif précisent les modalités du pouvoir d'organisation et du pouvoir disciplinaire.

Pour ceux de Passado14, le pouvoir disciplinaire appartient au directeur de Passado 14.

Article 10 Révision des présents statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité de 80 % des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 Dissolution

L'association peut être dissoute à la majorité de 80 % des voix et obligatoirement s'il ne restait qu'un seul membre.

En cas de dissolution, les actifs mis à disposition par un membre lui reviennent de droit. Les actifs propres à la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes du Calvados sont répartis entre les membres selon la décision du Conseil d'Administration à la majorité de 80 % des voix ou, à défaut d'accord, entre les membres au prorata de leur contribution, telle qu'elle apparaît dans le dernier exercice clos. Sur décision à l'unanimité, il est également possible de transférer tout ou partie de ces actifs à tout autre organisation à but non lucratif poursuivant le même objet.

Article 12 Formalités administratives

Le président de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la déclaration de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Il fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département, tous les changements survenus dans l'administration et la direction de l'association.

Pour toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extrait, soit des présents statuts, soit de toute délibération du Conseil d'administration ou du Bureau.

Monsieur Pascal CORDIER

A blue ink signature consisting of a stylized, elongated 'C' shape with a horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Xavier BOUCHAUT

A blue ink signature consisting of a stylized 'X' shape with a vertical stroke extending upwards and a horizontal stroke extending to the right.